

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
4<sup>ème</sup> séance de l'année 2011-----  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION-----  
lundi 19 septembre 2011

CAP EXCELLENCE

-----  
L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.-----  
DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/172-----  
Organisation de l'édition 2011  
du festival  
« HIOjazz – Carrefour des musiques créoles »

<b>PRÉSENTS : 11</b>		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

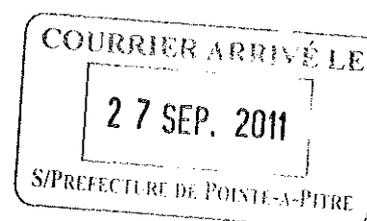
<b>EXCUSÉS : 6</b>
M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04) M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Georges BREMENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5216-5- I-1°;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire lors de sa séance en date du 16 septembre 2011 ;

**Considérant** la volonté de maintenir dans une fréquence annuelle les deux importants festivals que sont « *Cap Excellence en Théâtre* » et « *Ilojazz – Carrefour des musiques créoles* » ;

**Considérant** l'intérêt de ces deux événements pour ce qui concerne le développement économique de l'agglomération ainsi que la dynamisation de son tissu urbain au bénéfice de ses habitants et de ses commerçants ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ MOINS 1 ABSTENTION ;**

**ARTICLE 1** : D'approuver, dans le cadre de sa compétence développement économique, l'organisation de l'édition 2011 du festival « *Ilojazz – Carrefour des Musiques Créoles* » par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 2** : De retenir la période du 15 au 18 décembre 2011 pour la tenue de ce festival.

**ARTICLE 3** : De mettre en place un Comité de pilotage animé par le Président de Cap Excellence et les Élus des villes de Pointe-À-Pitre et des Abymes en charge des Affaires culturelles et composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et du Directeur de Cabinet de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, des Directeurs Généraux des Services et des Directeurs de Cabinet des deux villes et des Cadres administratifs attachés aux Affaires culturelles.

**ARTICLE 4** : De fixer le montant prévisionnel de la manifestation à **trois cent trente mille euros (330 000,00 €)**.

**ARTICLE 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de la Commission Développement économique de CAP Excellence, à Monsieur le Président de la Commission Sport et Culture de CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Commission Développement économique de CAP Excellence, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Commission Sport et Culture de CAP Excellence, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

